



*Date de dépôt : 18 juin 2025*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Sylvain Thévoz : Mise en cause de la CICAD par des associations et un collectif : l'Etat finance-t-il à son insu une propagande politique ?**

En date du 23 mai 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*En avril 2025, le collectif MARAD, composé de juifs et de juives décoloniaux, se disait scandalisé par les tentatives de la CICAD de diaboliser le mouvement de solidarité avec le peuple palestinien et par sa demande d'interdiction des manifestations du 12 avril 2025.*

*Selon MARAD, dans un communiqué publié sur les réseaux sociaux, et je les cite :*

*« Il est extrêmement inquiétant d'assister aux pratiques de manipulation et de diffamation dont use cette organisation. La CICAD prétend œuvrer contre l'antisémitisme tout en entretenant la confusion entre judéité et sionisme. Dans ce programme, toute critique du sionisme, de l'occupation ou de l'apartheid israélien apparaît comme étant antisémite. Nous tirons la sonnette d'alarme devant de telles pratiques qui nous mettent toutes et tous en danger. En effet, ses actions trouvent écho chez une grande partie de la classe politique genevoise exposant les juifs et juives (sionistes ou non) au ressentiment populaire tout en renforçant les logiques sécuritaires et racistes qui menacent l'ensemble des minorités. L'Etat subventionne à hauteur de dizaines de milliers de francs annuellement la CICAD. Il est temps de nous demander quel est le but de cette organisation censée œuvrer contre les discriminations et pour l'égalité, notamment dans nos écoles, qui s'obstine à renforcer les amalgames et ne s'exprime pas sur les dizaines de milliers de victimes d'un génocide en cours. Il est inadmissible qu'elle soit*

*subventionnée pour traquer les bruits de couloirs, les sentiments d'insécurité et comptabiliser les drapeaux palestiniens parmi les actes antisémites ; subventionnée pour tenter de faire interdire la présentation d'un livre sur l'instrumentalisation de l'antisémitisme coécrit par plusieurs personnalités juives pour s'en prendre au syndicat étudiant de l'université de Genève et pour faire la chasse à BDS et aux antifascistes alors même qu'elle refuse de condamner le salut nazi d'Elon Musk...*

*Nous, descendant.e.s pour grand nombre d'entre nous de rescapé.e.s de l'holocauste et des camps de concentration nazis, sommes indigné.e.s par cette violente déviation de notre histoire et par les nombreuses collaborations que la CICAD entretient avec des représentant.e.s de partis d'extrême droite. Nous ne permettons pas que la lutte contre l'antisémitisme soit instrumentalisée et détournée de la sorte... Comme l'a rappelé Eleonore Merza-Bronstein (militante d'AJAB – Anti-Zionist Jewish Alliance in Belgium et de EJP – European Jews for Palestine, dont MARAD fait partie) au Parlement européen : « L'antisémitisme est un racisme, l'antisémitisme est un délit ; l'antisionisme est une critique légitime d'un état colonial qui bafoue le droit international depuis 76 ans (...) Nous refusons qu'Israël mène en notre nom un projet colonial de nettoyage ethnique. »*

*La charge du collectif MARAD est radicale. Elle met en question la surveillance qu'opère l'Etat du contenu pédagogique transmis par la CICAD dans les classes, ainsi que le contenu politique que cette entité transmet à cette occasion en restant incertaine sur le financement apporté par l'Etat à la CICAD. Les associations BDS et Apartheid Free Zone Genève dénoncent également les attaques de la CICAD contre elles.*

*Ma question est la suivante :*

***Quel est le montant total que l'Etat a versé à la CICAD pour les années 2022, 2023 et 2024, toutes activités et départements confondus ?***

***De quelle manière le contenu politique transmis par la CICAD aux élèves est-il évalué et contrôlé afin d'éviter toute propagande politique dans un contexte sensible lié au conflit israélo-palestinien en accord avec la volonté du Conseil d'Etat de ne pas importer celui-ci à Genève ?***

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il saura apporter à cette question.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Toutes activités et tous départements confondus, les montants versés à la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) s'élèvent à :

- 52 000 francs en 2022;
- 53 000 francs en 2023;
- 45 000 francs en 2024.

En réponse à la deuxième question, le Conseil d'Etat rappelle que l'article 11 de la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (LIP; rs/GE C 1 10), interdit toute forme de propagande politique et religieuse auprès des élèves. Comme toute activité réalisée par des tiers dans le cadre scolaire, les interventions de la CICAD doivent respecter les lois et règlements en vigueur, répondre aux objectifs de l'instruction publique et aux différents plans d'études, tenir compte de l'âge des élèves et s'inscrire dans une démarche pédagogique. Ces interventions ont toujours lieu en présence du titulaire de classe à l'école primaire et de l'enseignante ou l'enseignant au secondaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Thierry APOTHÉLOZ